

REGLEMENT MODIFIE DU CONCOURS
« Go Europe Surprises »

ARTICLE 1 – PRESENTATION DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société Orange SA, société anonyme au capital de 10 595 541 532 €, immatriculée au RCS de Paris, sous le numéro 380 129 866, dont le siège social est situé au 78, rue Olivier de Serres, 75015 Paris – France (ci-après désignée la « **Société Organisatrice** ») organise un concours gratuit et sans obligation d'achat.

Ce concours, intitulé « Go Europe Surprises » (le « **Concours** »), est mis en place par la Société Organisatrice, avec l'aide, au niveau local, de ses filiales, pour chacun des pays suivants : France, Pologne, Slovaquie, Luxembourg, Roumanie et Espagne (ci-après ensemble « **le Territoire** » ou individuellement « **un Pays** »).

Le Jeu est accessible dans les conditions suivantes :

- Pour la France : depuis le site www.superpouvoirs.orange.fr/goeurope
- Pour la Slovaquie : depuis le site <http://www.mojaeuropa.sk/>
- Pour la Pologne : depuis le site www.orange.pl
- Pour la Roumanie : depuis le site www.orange.ro/goeurope et sur la page Facebook de la filiale de la Société Organisatrice concernée accessible depuis l'url suivant : www.facebook.com/orangeromania
- Pour le Luxembourg : depuis le site <http://www.orange-live.lu/fr/goeurope/>
- Pour l'Espagne : depuis le site <http://www.orange.es/descubre/GoEurope/juegos-sorpresas/>

Pour les besoins du présent règlement, les sites mentionnés ci-dessus sont désignés collectivement « **le Site** » et les pages Facebook sont désignés collectivement « **la Page Facebook** ».

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité (ci-après dénommé le « **Règlement** »), ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux concours en France.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement, entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

La participation au Concours est gratuite et sans obligation d'achat. Elle peut s'effectuer via le Site ou la Page Facebook selon les pays.

Elle est ouverte à toute personne physique résidant dans le Pays pour lequel elle participe au Concours, à savoir :

- en France métropolitaine (FR),
- en Slovaquie (SK),
- en Pologne (PL),

- en Roumanie (RO),
- au Luxembourg (LU) ou
- en Espagne (ES).

Toute personne physique qui, pendant la Durée du Concours (telle que définie ci-après pour chaque Pays), aura identifié au moins 5 indices (sur les 10 présents) pour chacune des 3 villes identifiées dans le Concours, et qui aura par ailleurs accepté les termes du Règlement et rempli le formulaire de participation avec ses coordonnées constituera un participant au Concours (ci-après le « **Participant** »). Pour participer au Concours via la Page Facebook, le Participant doit en outre disposer d'un compte Facebook et avoir plus de 13 ans.

Les participants Roumains devront être âgés de plus de 14 ans.

Concernant les personnes mineures, le Concours se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Par ailleurs, l'attribution d'une « Dotation Tirage au Sort » (telle que définie ci-après) à un mineur est conditionnée au fait que ledit gagnant soit accompagné d'un adulte ou de son représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale lors du voyage.

Sont exclus de toute participation au Concours :

- les associés, mandataires sociaux, représentants et/ou employés de la Société Organisatrice et de ses filiales, de l'Etude de Maître Avale, Huissier de Justice à Paris (75), de la société Publicis et de la société Excellcium ;
- les membres des familles des personnes physiques visées ci-dessus.

Chaque Participant peut jouer autant de fois qu'il le souhaite pendant toute la Durée du Concours pour tenter de gagner un ou plusieurs Instant(s) Gagnant(s) et/ou avoir une chance supplémentaire de participer au Tirage au Sort.

Le Concours et sa promotion ne sont pas gérés ni parrainés par Facebook. Dans ce cadre, la Société Organisatrice et les Participants déchargent Facebook de toute responsabilité concernant les éléments en lien avec le Concours, son organisation et sa promotion.

ARTICLE 3 - DUREE

Le Concours se déroulera du 16 juin 2014 08h00 au 30 septembre 2014 23h59 et à des périodes différentes selon les pays (ci-après la « **Durée du Jeu** »).

Pour être valable, la participation au Jeu doit être enregistrée par l'Organisateur pendant la Durée du Concours du Pays concerné et respecter les conditions définies au présent Règlement.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

Lorsque le Participant se connectera au Site ou à la Page Facebook du Concours selon les Pays, il sera invité, en un temps limite, à retrouver au minimum 5 surprises sur les 10 cachées dans un panorama de 3 villes européennes (Paris, Madrid et Londres) en un minimum de temps.

Quand au moins 5 surprises sont découvertes, le panorama suivant est débloqué. Le

Participant peut alors décider de continuer à chercher les surprises sur le panorama de la même ville pour augmenter ses points et donc ses chances de gagner une Dotation ou bien décider de passer au panorama suivant pour y trouver au minimum 5 surprises.

Le Concours est chronométré.

Après 30 minutes, il s'arrête automatiquement.

Le Participant peut alors rejouer au Concours pour tenter à nouveau sa chance.

Lorsque le Participant a trouvé au moins 5 surprises dans chacune des 3 villes (soit un total de 15 surprises réparties à parts égales sur les 3 panoramas), son score est calculé et enregistré pour participer au Tirage au Sort (tel que défini ci-après). Un classement par Pays est prévu.

Plus le Participant termine rapidement le Concours, plus il obtient de points.

Le nombre de points est calculé de la manière suivante :

Score au jeu	Durée (par minute)	Récompense	Valorisation : $(1/(A1*60))*B1$	Valorisation du score	Score total
1000	1	400	6,7	6667	7667
1000	1,5	400	4,4	4444	5444
1000	2,5	400	2,7	2667	3667
1000	3,5	400	1,9	2286	3486
1000	10	400	0,7	667	1667
1000	15	400	0,4	444	1444
1000	20	400	0,3	333	1333

Des points additionnels sont donnés selon la difficulté de la surprise trouvée :

Catégories des surprises	Nombre par ville	Points par surprise	Total points
Evident	5	100	1500
Facile	3	200	1800
Difficile	2	500	3000

Les joueurs les mieux classés parmi l'ensemble des Participants remportent des chances supplémentaires de gagner le Tirage au Sort, en ce que leur nom apparaîtra à plusieurs reprises sur la liste des Participants avant le Tirage au Sort :

Rang (selon les points)	Premiers 10 %	Entre 10 % et 20 %	Entre 20 % et 50 %	Entre 50 % et 70 %	Derniers 30 %
Chances de gagner (occurrences du nom du Participant sur la liste)	x 10	x 5	x 3	x 2	x 1

Si le Participant partage son score sur la Page Facebook de son Pays, il double ses chances de remporter le Tirage au Sort et se voit attribuer 1 000 points supplémentaires.

A la fin du Concours, le Participant doit remplir un questionnaire pour valider sa participation (prénom, nom, adresse de courrier électronique, adresse postale complète). En plus d'être automatiquement inscrit sur la liste des Participants au Tirage au Sort, le joueur Slovaque participe alors également à la phase d'Instants Gagnants.

Lorsque le Participant valide sa participation au Concours, et conformément à l'article 5, il est alerté du résultat des Instants Gagnants par les mentions suivantes :

- Perdu : le Participant ne remporte aucune des Dotations Instants Gagnants visées à l'article 6,
- Gagné : le Participant remporte l'une des Dotations Instants Gagnants visées à l'article 6.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

5.1. Par Instants Gagnants pour la Slovaquie

L'attribution de chaque dotation prévue à l'article 6.1. est faite selon le système dit "instant gagnant ouvert". Les Instants Gagnants sont prédéfinis par la Société Organisatrice avant le lancement du Concours à partir d'une date et d'une heure précise au sein de la Durée du Concours.

Sera déclaré gagnant le premier Participant qui valide sa participation au Concours au moment de l'Instant Gagnant ou chronologiquement au plus proche après l'Instant Gagnant.

Si plusieurs participations interviennent au moment de l'instant Gagnant, seule la première participation enregistrée par l'ordinateur du centre de gestion sera gagnante (sous réserve de la validité de la participation).

Les Instants Gagnants prédéfinis ont été déposés chez l'Huissier de Justice.

5.2. Par tirage au sort pour tous les pays

Chaque Participant peut gagner la dotation prévue par l'article 6.2. s'il est tiré au sort par l'Huissier de Justice.

Le tirage au sort par Pays aura lieu dans les 2 semaines suivant la fin du Concours dans le Pays concerné et sera réalisé par l'Huissier de Justice après communication par la Société Organisatrice des listes de Participants pour ledit Pays.

ARTICLE 6 - DOTATIONS

Chaque Participant peut remporter, dans les conditions définies au présent Règlement, une Dotation par Instants Gagnants et/ou une dotation par Tirage au Sort (une Dotation par Pays participant).

6.1. Dotations par Instants Gagnants pour la Slovaquie

Chaque Participant résidant en Slovaquie a la possibilité de gagner l'une des dotations suivantes :

- L'un des 3 sets de manucures de voyage d'une valeur commerciale unitaire de 20 € TTC
- L'un des 3 jeux Dobble d'une valeur commerciale unitaire de 11 € TTC
- L'une des 3 clés USB d'une valeur commerciale unitaire de 10 € TTC.

6.2. Dotation par Tirage au Sort pour la Slovaquie, la Pologne, la Roumanie, le Luxembourg et l'Espagne

Chaque Participant a la possibilité de gagner la dotation suivante (une Dotation par Tirage au Sort par Pays) :

Un week-end en Europe (destination au choix entre Barcelone, Lisbonne, Florence, Rome, Venise, Londres, Athènes ou Paris) pour 2 personnes d'une valeur commerciale approximative de 2 650 € TTC, comprenant :

- les billets d'avion aller/retour en classe économique au départ de Paris pour le gagnant Français, Kosice pour le gagnant Slovaque, Varsovie pour le gagnant Polonais, Bucarest pour le gagnant Roumain, Luxembourg pour le gagnant Luxembourgeois, Madrid pour le gagnant Espagnol, vers Barcelone, Lisbonne, Florence, Rome, Venise, Londres, Athènes ou Paris
- le transfert aller/retour entre l'aéroport de la destination choisie et l'hôtel de la destination choisie
- la réservation d'une chambre double en hôtel 4* choisi par la Société Organisatrice pour 2 nuits
- la gestion des petits-déjeuners
- une enveloppe de 150 € correspondant aux frais de nourriture des 2 gagnants pendant leur week-end (ces 150 € seront remboursés aux gagnants sous présentation de justificatifs d'achats).

Ce lot ne comprend pas les frais annexes et non indiqués ci-dessus (notamment le séjour ne comprend pas les frais d'acheminement aller/retour depuis le domicile des gagnants et/ou de leurs accompagnants à l'aéroport de départ, le visa, les assurances (annulation et rapatriement), les repas non mentionnés, les boissons, les frais médicaux éventuels, les visites et les dépenses personnelles...).

Le prix indiqué correspond au prix public unitaire TTC approximatif, il est déterminé au moment de la rédaction du présent règlement. Il est donné à titre de simple indication et est susceptible de variations.

6.3. Dotations par Tirage au Sort pour la France

Les Participants français auront la possibilité de gagner l'une des dotations suivantes :

Gagnant du 1^{er} rang : Un week-end en Europe (destination au choix entre Barcelone, Lisbonne, Florence, Rome, Venise, Londres, Athènes ou Paris) pour 2 personnes d'une valeur commerciale approximative de 2 650 € TTC, comprenant :

- les billets d'avion aller/retour en classe économique au départ de Paris pour le gagnant Français, Kosice pour le gagnant Slovaque, Varsovie pour le gagnant Polonais, Bucarest pour le gagnant Roumain, Luxembourg pour le gagnant Luxembourgeois, Madrid pour le gagnant Espagnol, vers Barcelone, Lisbonne, Florence, Rome, Venise, Londres, Athènes ou Paris
- le transfert aller/retour entre l'aéroport de la destination choisie et l'hôtel de la destination choisie
- la réservation d'une chambre double en hôtel 4* choisi par la Société Organisatrice pour 2 nuits
- la gestion des petits-déjeuners
- une enveloppe de 150 € correspondant aux frais de nourriture des 2 gagnants pendant leur week-end (ces 150 € seront remboursés aux gagnants sous présentation de justificatifs d'achats).

Ce lot ne comprend pas les frais annexes et non indiqués ci-dessus (notamment le séjour ne comprend pas les frais d'acheminement aller/retour depuis le domicile des gagnants et/ou de leurs accompagnants à l'aéroport de départ, le visa, les assurances (annulation et rapatriement), les repas non mentionnés, les boissons, les frais médicaux éventuels, les visites et les dépenses personnelles...).

Le prix indiqué correspond au prix public unitaire TTC approximatif, il est déterminé au moment de la rédaction du présent règlement. Il est donné à titre de simple indication et est susceptible de variations.

-2 gagnants du 2^e rang : Un smartphone type Google Nexus 5 16 Go d'une valeur commerciale approximative de 444,00 € TTC

-5 gagnants du 3^e rang : Une clé 4G reliable à un appareil, sans personnalisation d'une valeur commerciale approximative de 174,00 € TTC

-3 gagnants du 4^e rang : Un chargeur universel, sans personnalisation d'une valeur commerciale approximative de 27,60 € TTC.

-10 gagnants du 5^e rang : Une clé USB 4 Go noire, classique, sans personnalisation d'une valeur commerciale unitaire approximative de 12,00 € TTC

ARTICLE 7 – REMISE DES DOTATIONS

7.1. Dotations par Instants Gagnants

Les gagnants recevront leur Dotation dans un délai de 3 semaines à compter de la fin du Concours en local à l'adresse postale indiquée dans leur formulaire d'inscription.

Les Dotations sont nominatives et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les Dotations mises en jeu ne pourront en aucun cas être échangées contre d'autres lots ou contre de l'argent à la demande du gagnant. La Société Organisatrice se réserve toutefois le

droit de remplacer les Dotations par des lots de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

En cas de retour courrier pour tout motif tel que, par exemple, adresse inconnue ou NPAI, la Société Organisatrice pourra librement disposer de la Dotation concernée.

7.2. Dotation par Tirage au Sort

Dans les 2 semaines après le Tirage au Sort, le gagnant désigné sera informé de son gain et de la marche à suivre par courrier électronique envoyé à l'adresse indiquée dans son formulaire de participation.

Dès réception du courrier électronique, il devra contacter, à sa charge, l'agence en charge de l'organisation du séjour, par courrier électronique ou téléphone.

Dans le cas où le gagnant et la personne qui l'accompagne souhaiteraient allonger la durée de leur séjour, ils devront le signaler à l'occasion de la réservation de leur voyage. Dans cette hypothèse, l'intégralité des frais (hôtels, réservation, taxes de séjour, etc.) occasionnés par les journées de séjour supplémentaires seront à la charge du gagnant et de la personne qui l'accompagne.

Le gagnant du séjour et la personne qui l'accompagne doivent remplir toutes les conditions douanières d'entrée et de sortie du territoire et être munis d'un passeport ou d'une carte nationale d'identité, en cours de validité, et ce pour la durée du séjour à l'étranger. A cet égard, il est précisé que le gagnant et la personne qui l'accompagne devront vérifier la validité de leur passeport ou de leur carte nationale d'identité pour l'entrée sur le territoire visité et devront, le cas échéant, effectuer à leurs frais, les démarches d'obtention de ces pièces. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans l'hypothèse où le gagnant et/ou la personne qui l'accompagne ne pourraient, du fait de problèmes administratifs (tels que notamment refus et/ou retard dans l'obtention de carte nationale d'identité ou passeport) entrer sur le territoire de la destination.

Le gagnant et la personne qui l'accompagne doivent remplir toutes les conditions médicales leur permettant de voyager par avion.

Les gagnants ont un an pour profiter de leurs séjours à compter de la date de fin du Concours dans leur Pays. Ils doivent transmettre leurs dates de voyages et une copie de leurs passeports ou cartes nationales d'identité 3 mois minimum avant leur départ.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des dommages, sinistres et accidents que pourraient subir le gagnant et/ou la personne qui l'accompagne à l'occasion de leur voyage. A cet égard, le gagnant et la personne qui l'accompagne doivent être titulaire d'une assurance accident/rapatriement et de responsabilité civile (couvrant tous dommages corporels dont ils pourraient être responsables ou victimes – à savoir toute atteinte corporelle subie par une personne physique et les préjudices qui en résultent – et tous dommages matériels dont ils pourraient être responsables ou victimes – à savoir toute atteinte, destruction, altération, perte ou disparition d'une chose ou substance ainsi que toute atteinte physique à un animal) en cours de validité, et ce, pour toute la durée de ce séjour.

Le séjour est non cessible, non échangeable, non remboursable, non reportable. Toute annulation du séjour par le gagnant entraînera la perte définitive du séjour sans possibilité de remboursement ou de report du séjour, et sans octroi d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Les Gagnants Français des dotations smartphones, clés 4G, clés USB et chargeurs universels recevront leur Dotation dans un délai de 3 semaines à compter de la fin du Concours en local à l'adresse postale indiquée dans leur formulaire d'inscription.

Les Dotations sont nominatives et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les Dotations mises en jeu ne pourront en aucun cas être échangées contre d'autres lots ou contre de l'argent à la demande du gagnant. La Société Organisatrice se réserve toutefois le droit de remplacer les Dotations par des lots de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

En cas de retour courrier pour tout motif tel que, par exemple, adresse inconnue ou NPAI, la Société Organisatrice pourra librement disposer de la Dotation concernée.

7.3. Pour toutes les Dotations

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domicile (adresse postale) ou le fait qu'ils répondent aux conditions du présent Règlement. Toute information personnelle indispensable pour participer au Concours et communiquée par le Participant sur le Site ou la Page Facebook au moment de sa participation et dont il apparaîtrait qu'elle serait manifestement incomplète, inexacte, incohérente et/ou fantaisiste sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir la Dotation.

De même, et sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du Participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir une quelconque Dotation au Participant bénéficiaire si celui-ci a manifestement et par n'importe quel moyen réussi à fausser le résultat du Concours ou ne s'est pas conformé au présent Règlement.

Toutes les marques et noms des produits cités sont des marques et noms déposés par leurs propriétaires respectifs.

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Concours n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques de la dotation finalement attribuée.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La Société Organisatrice s'engage à rembourser les frais engagés pour participer au Concours à tout participant qui en fait la demande par courrier écrit envoyé au plus tard dans le mois suivant la fin du Concours dans le Pays concerné (sous pli suffisamment affranchi, cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse du Concours (article 16).

8.1. Demande de remboursement

Le courrier de demande de remboursement devra indiquer sur papier libre :

- les nom, prénom, adresse complète du Participant (similaires à ceux indiqués lors de son inscription au Concours) ;
- la date, l'heure et la durée de la connexion, avec la photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné en attestant ;
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RICE (Relevé d'Identité Caisse Epargne).

8.2 Frais dont le remboursement peut être demandé

Les frais dont le Participant peut demander le remboursement sont :

1) les frais de connexion à Internet, uniquement si le Participant accède au Concours en se connectant à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel : remboursement sur la base d'un forfait correspondant à 0,20 € TTC.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, tout accès au Concours s'effectuant sur une telle base gratuite ou forfaitaire (notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

2) les photocopies réalisées pour venir à l'appui de la demande de remboursement : remboursement sur la base forfaitaire de 0,15 €.

3) les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement des frais de participation : remboursement sur la base du tarif lent 20g en vigueur dès lors que le Participant en fait la demande concomitamment à sa demande de remboursement (un seul remboursement par foyer, et mêmes nom et adresse).

La Société Organisatrice conserve en mémoire les dates et heures d'entrée et de sortie de chaque participation au Concours pour un identifiant donné (nom, adresse électronique) et se réserve le droit de refuser le remboursement à toute personne non identifiée.

8.3. Modalités du remboursement

Les remboursements seront effectués par virement bancaire ou postal dans les quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la réception des demandes, après vérification de leur bien-fondé, et notamment de la conformité des informations qu'elles contiennent par rapport à celles enregistrées lors de l'inscription au Concours.

En cas de prolongement ou report éventuel du Concours, la date limite d'obtention du remboursement serait reportée d'autant.

Le nom de la personne demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture et sur le RIB ou RICE.

Il sera effectué un maximum d'un (1) remboursement par foyer (mêmes nom, adresse et RIB/RICE).

Toute demande incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou reçue après la date limite indiquée ci-dessus (cachet de la Poste faisant foi) ne sera pas recevable.

ARTICLE 9 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Concours.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du Site ou de la Page Facebook, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Concours, d'interruption des communications téléphoniques, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Concours, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute données, des conséquences de tout virus, anomalie, défaillance technique, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un Participant, d'erreur d'acheminement des Dotations, de la perte de celles-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et/ou à la Page Facebook et la participation au Concours se font sous sa seule, unique et entière responsabilité.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Concours proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Concours et les gagnants du Concours. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les Participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Concours et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Concours. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de toute Dotation.

La Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable des dommages liés à la jouissance de la Dotation. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation des Dotations proposées.

La Société Organisatrice agissant en qualité de simple intermédiaire entre l'agence de voyage et le gagnant, ne peut voir sa responsabilité engagée concernant le déroulement du voyage proposé, notamment en ce qui concerne la disponibilité, la nature, la qualité, la quantité des services, leur conformité, leur délai de livraison ou l'utilisation que le gagnant et son accompagnateur en font.

ARTICLE 10 - FRAUDES

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière de son présent Règlement.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du présent Règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du Concours, donnera lieu à l'exclusion de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de réclamation à ce titre, il appartient au(x) Participant(s) d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement.

ARTICLE 11 – RECLAMATIONS/CONTESTATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du Concours, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du présent Règlement.

Toute réclamation ou contestation doit faire l'objet d'une demande écrite comportant obligatoirement les références exactes du Concours et exclusivement adressée par courrier postal à l'adresse suivante (pour le Pays du Participant) :

- Pour la France : Orange SA – Opération Go Europe – 83 rue Michel Ange – 75016 Paris
- Pour la Pologne : Orange SA - Opération Go Europe – 83 rue Michel Ange – 75016 Paris
- Pour la Slovaquie : Orange Slovensko, a.s. – Metodova 8 – 821 08 Bratislava
- Pour la Roumanie : b-dul Dimitrie Pompei 99A, Sect 2, Bucuresti
- Pour le Luxembourg : Orange Communications SA – 8 rue de Mérovingiens – L-8070 Bertrange
- Pour l'Espagne : Marca y Comunicación. Paseo Del Club Deportivo 1. Edificio 7, La Finca 28223 Pozuelo de Alarcón. Madrid

Les contestations et réclamations écrites relatives au Concours ne seront plus prises en compte passé un délai de 1 mois après la clôture du Concours dans le Pays concerné.

ARTICLE 12 - DONNEES PERSONNELLES/ VIE PRIVEE

Les informations nominatives recueillies sur chaque Participant sont nécessaires pour sa participation au Concours, la Société Organisatrice s'engageant à ne les utiliser que dans le cadre et pour les besoins de la gestion du Concours. Ces informations sont destinées à l'usage exclusif de la Société Organisatrice et/ou de ses filiales et ne seront en aucun cas transmises ou cédées à des tiers.

Les Participants sont informés que leurs noms et coordonnées font l'objet d'un traitement informatique.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite à l'adresse du Concours (article 11) en précisant les références exactes du Concours. En tout état de cause, les Participants sont informés que les données personnelles les concernant ne seront pas conservées par la Société Organisatrice ou ses filiales au-delà d'un délai de 3 mois à compter de la fin du Concours dans le Pays concerné.

La Société Organisatrice et ses filiales se réservent toutefois le droit de demander aux Participants d'accepter de recevoir des informations (notamment d'ordre commercial) de leur part.

Chaque Participant, dans l'hypothèse où il serait désigné Gagnant de l'une des Dotations autorise la Société Organisatrice à utiliser son prénom et la première lettre de son nom, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Concours sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la Dotation lui ayant été attribuée.

La promotion du Concours pourra notamment être assurée sur les Pages Facebook, sur internet et les pages des réseaux sociaux de la Société Organisatrice (ex. : Facebook, Twitter), ainsi que via les outils promotionnels de la Société Organisatrice.

ARTICLE 13 - REGLEMENT DU CONCOURS

Le Règlement complet est déposé à l'Etude de Maître Avale, Huissier de justice à Paris (75), 10 rue du Chevalier de Saint George 75001 Paris – France (« **l'Huissier de Justice** »). En cas de différence entre la version du Règlement déposée auprès de l'étude de l'Huissier et la version du Règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

Le Règlement entrera en vigueur à compter de son dépôt auprès de l'Huissier de Justice, où il sera consultable à tout moment. Tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Concours.

Le Règlement pourra être modifié à tout moment par l'Organisateur sous la forme d'un avenant. La modification entrera en vigueur à l'égard de tous Participants à compter de son dépôt auprès de l'Huissier de Justice.

Le Règlement sera disponible pendant la Durée du Concours par Pays sur le Site et sur la Page Facebook et peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du Concours figurant à l'article 11 (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande écrite à cette même adresse) avant la fin du Concours.

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE ET SON INTERPRETATION

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française.